



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 juin 2018, à 17 heures, au Centre municipal de Saint-Isidore situé au 128, route Coulombe, à Saint-Isidore, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Daniel Blais, substitut	Municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire 15 mai 2018
4. Questions de l'auditoire

14464-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Correspondance*
 - a) *Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) - Montant alloué de 70 000 \$ pour la région Chaudière-Appalaches*
 - b) *Ministre responsable des Aînés – Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*
 - c) *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*
6. *A. Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Adoption du règlement n° ____-06-2018 – Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce*
 - c) *Mandat au ministre des Finances – Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal - Refinancement*
 - d) *Refinancement des règlements n° 183-05-2002, n° 230-02-2006 et financement du règlement n° 369-01-2017 – Montant total de l'emprunt 1 699 000 \$*
 - d1) *Concordance*
 - d2) *Adjudication*
 - e) *Nomination de l'auditeur externe – Année 2018*
 - f) *Achat de cinq (5) défibrillateurs*
 - g) *Nominations – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA)*

B. Ressources humaines

 - a) *Demandes de retraite progresse*
 - a1) *Employé du Service de d'évaluation foncière – N° d'employé 03-0016*
 - a2) *Employé du Service de d'évaluation foncière – N° d'employé 03-0055*
 - b) *Ouverture d'un poste de technicien/technicienne en bureautique à la direction générale – Poste de salarié(e) régulier(ère) substitut*
 - c) *Ouverture d'un poste d'inspecteur/inspectrice en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste temporaire*

C. Immatriculation des véhicules automobiles

 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2018*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de construction n° 05-2008 – Règlement n° 2018-08 relatif aux normes concernant les édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec*
 - a2) *Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2018-235 relatif à la terminologie, à la création des zones RA-19, RA-20, RB-5, PU-7, à la protection du couvert forestier dans la zone RA-20, à l'encadrement des travaux de remblai et de déblai, aux normes relatives aux toits plats, à la localisation des stationnements hors rue, à l'implantation des bâtiments secondaires dans la zone RA-20, aux normes relatives aux garages attenants et intégrés et aux dispositions relatives aux cimetières*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 - Règlement n° 404-18 relatif à la terminologie, aux normes relatives aux usages temporaires, aux conditions d'implantation, à la construction et aux usages permis dans les cours latérales et arrière, aux piscines et spas, à l'affichage, aux bâtiments secondaires et aux usages autorisés en zone industrielle*
- a4) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 - Règlement n° 405-18 relatif aux normes concernant les toits et les servitudes*
- a5) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1724-2018 afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du cadastre du Québec*
- b) *Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
- c) *Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
- d) *Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 44 (ou ruisseau Sainte-Geneviève), municipalité de Saint-Isidore*
 - d1) *Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur (transport)*
 - d2) *Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur (entretien)*
- e) *Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 13, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
- f) *Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018*
 - b) *Services de transport de personnes en Nouvelle-Beauce – Dépliant promotionnel*
 - c) *Stationnement incitatif et terminus léger – Demande d'une aide financière*
 - d) *Transport collectif de Beauce – Navette vers les hôpitaux*
 - e) *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport annuel 2017-2018*
 - f) *Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*
 - g) *Troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- 11. *Centre administratif régional*
 - a) *Mandat à une firme d'aménagement de bureaux intérieurs*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Adoption du Programme régional d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine*
- a) *Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Changement de ponceaux*
 - b) *Mise en demeure relativement au projet de piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans la municipalité de Sainte-Hénédine*
 - c) *Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction*
 - c1) *Attribution de contrat – Débroussaillage*
 - c2) *Attribution de contrat – Arpenteur-géomètre*
 - c3) *Attribution de contrat – Ingénieur*
 - c4) *Attribution de contrat – Machinerie lourde*
 - c5) *Attribution de contrat – Matériaux granulaires*
 - c6) *Attribution de contrat – Géotextile*
 - c7) *Attribution de contrat – Journalier spécialisé*
 - c8) *Attribution de contrat – Borne kilométrique*
 - d) *Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Autorisation d'aller en appels d'offres – Gazebos, mobilier urbain, bornes de réparation*
 - e) *Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Ratification du mandat à Texel*
 - f) *Route verte n° 6 – Demande d'appui de la MRC Robert-Cliche pour un nouveau tracé*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 mai 2018 – Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) – Montant alloué de 70 000 \$ pour la région Chaudière-Appalaches

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, datée du 3 mai 2018, concernant le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS). Un montant de 70 000 \$ par année durant cinq (5) ans sera alloué pour la région Chaudière-Appalaches.

14465-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Ministre responsable des Aînés – Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés, datée du 31 mai 2018, concernant la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées du 15 juin 2018.

c) Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 1^{er} mai 2018, concernant le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

14466-06-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 66 723,07 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

14467-06-2018

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 612,27 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14468-06-2018

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 40 613,73 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14469-06-2018

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 798,66 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14470-06-2018

- **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine – Gestion et entretien**

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 34 416,61 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Adoption du règlement n° 385-06-2018 – Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a prévu, à son budget 2018, la création d'une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Date d'affichage
21-06-2018



No de résolution
ou annotation

14471-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le n° 385-06-2018 intitulé « Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements).

c) Mandat au ministre des Finances – Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal - Refinancement

ATTENDU que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune MRC ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette MRC et au nom de celle-ci;

14472-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Refinancement des règlements n° 183-05-2002, n° 230-02-2006 et financement du règlement n° 369-01-2017 – Montant total de l'emprunt 1 699 000 \$

d1) Concordance

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 699 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
183-05-2002	363 500 \$
230-02-2006	76 500 \$
369-01-2017	1 259 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 230-02-2006, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

14473-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant
2019	694 600 \$
2020	719 400 \$
2021	81 700 \$
2022	84 500 \$
2023	87 600 \$ (à payer en 2023)
2023	31 200 \$ (à renouveler)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 230-02-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

d2) Adjudication

Date d'ouverture :	19 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	1 an et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5878 %
Montant :	1 699 000 \$	Date d'émission :	26 juin 2018

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2018, au montant de 1 699 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

694 600 \$	2,25000 %	2019
719 400 \$	2,50000 %	2020
81 700 \$	2,70000 %	2021
84 500 \$	2,85000 %	2022
118 800 \$	3,00000 %	2023

Prix : 99,40100 Coût réel : 2,90413 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

694 600 \$	3,01000 %	2019
719 400 \$	3,01000 %	2020
81 700 \$	3,01000 %	2021
84 500 \$	3,01000 %	2022
118 800 \$	3,01000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,01000 %



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

3 - CAISSE DES JARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

694 600 \$	3,02000 %	2019
719 400 \$	3,02000 %	2020
81 700 \$	3,02000 %	2021
84 500 \$	3,02000 %	2022
118 800 \$	3,02000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

14474-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2018 au montant de 1 699 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 183-05-2002, 230-02-2006 et 369-01-2017. Ces billets sont émis au prix de 99,40100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

e) Nomination de l'auditeur externe – Année 2018

ATTENDU que le mandat de l'audit des états financiers accordé à la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a pris fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'année 2018;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 6 juin 2018 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

14475-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la nomination de la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'année 2018. Le coût sera de 13 969,46 \$, taxes incluses, afin de préparer le rapport d'audit des états financiers, et ce montant sera payable à même le budget de l'administration générale.

Il est également résolu qu'un taux horaire de 109,23 \$ taxes incluses soit appliqué pour tout mandat spécial et pour les travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, lesquels seront discutés et entendus au préalable entre les parties.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Achat de cinq (5) défibrillateurs

ATTENDU que la MRC a obtenu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qu'elle recevrait une subvention de 94 142 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que les projets soumis par la MRC dans le cadre du programme incluent l'achat de trois (3) défibrillateurs, et ce, pour la municipalité de Frampton (1), pour la municipalité de Saint-Isidore (1) et pour la Ville de Sainte-Marie (1);

ATTENDU que le conseil a également autorisé l'achat de deux (2) défibrillateurs supplémentaires pour le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce et le véhicule de prévention;

14476-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de cinq (5) défibrillateurs à Zoll Medical Canada inc., et ce, pour un montant de 10 109,92 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que la municipalité de Frampton, la municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Sainte-Marie, soient propriétaires des trois (3) défibrillateurs et qu'elles soient responsables de l'entretien de ceux-ci.

g) Nominations – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA)

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) est un mécanisme pour le développement de la région afin de se concerter, se positionner comme région, se défendre et promouvoir les intérêts de la région, d'éviter le travail en silo et le dédoublement des efforts et des structures, de même que d'assurer une cohésion et une coordination de l'action;

14477-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet, M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, et le préfet suppléant, M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, à titre de membres votants ainsi que M. Mario Caron, à titre de membre observateur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

Cette résolution sera en vigueur jusqu'à son remplacement par une nouvelle.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) Demandes de retraite progressive

a1) Employé du Service d'évaluation foncière – N° d'employé 03-0016

ATTENDU que l'article 35 de la convention collective 2013-2017 prévoit les conditions et les modalités d'application afin de bénéficier d'un programme de retraite progressive;

ATTENDU qu'une demande de retraite progressive a été déposée le 5 juin 2018 par un employé du Service d'évaluation foncière;

ATTENDU que les conditions prévues à l'article 35 de la convention collective 2013-2017 sont respectées, entre autres, d'être à l'emploi de la MRC depuis dix (10) ans, d'être âgé de 58 ans ou plus et d'être un salarié régulier à temps complet;

ATTENDU qu'après l'analyse de la demande, la MRC de La Nouvelle-Beauce considère la demande acceptable;

ATTENDU que la demande de retraite progressive, lorsque acceptée, est irrévocable;

ATTENDU qu'une entente de retraite progressive est signée entre l'employé et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de retraite progressive d'un employé du Service d'évaluation foncière (n° d'employé 03-0016). La demande sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période maximale de cinq (5) ans. La semaine de travail de 35 heures est réduite à 28 heures pour la durée de l'entente.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intervenue avec l'employé concerné.

a2) Employé du Service d'évaluation foncière – N° d'employé 03-0055

ATTENDU que l'article 35 de la convention collective 2013-2017 prévoit les conditions et les modalités d'application afin de bénéficier d'un programme de retraite progressive;

ATTENDU qu'une demande de retraite progressive a été déposée le 5 février 2018 par un employé du Service d'évaluation foncière;

ATTENDU que les conditions prévues à l'article 35 de la convention collective 2013-2017 sont respectées, entre autres, d'être à l'emploi de la MRC depuis dix (10) ans, d'être âgé de 58 ans ou plus et d'être un salarié régulier à temps complet;

ATTENDU qu'après l'analyse de la demande, la MRC de La Nouvelle-Beauce considère la demande acceptable;

ATTENDU que la demande de retraite progressive, lorsque acceptée, est irrévocable;

14478-06-2018



No de résolution
ou annotation

14479-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une entente de retraite progressive est signée entre l'employé et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de retraite progressive d'un employé du Service d'évaluation foncière (n° d'employé 03-0055). La demande sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période maximale de cinq (5) ans. La semaine de travail de 35 heures est réduite à 28 heures pour la durée de l'entente. Pour la dernière année de l'entente, le nombre d'heures normales de travail demandé par l'employé (21 heures) sera réévalué par l'employeur.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intervenue avec l'employé concerné.

b) Ouverture d'un poste de technicien/technicienne en bureautique à la direction générale – Poste de salarié(e) régulier(ère) substitut

ATTENDU qu'une technicienne en bureautique est en arrêt de travail depuis le 16 mars 2018 et que nous n'avons pas de date précise de son retour au travail;

ATTENDU qu'il y a lieu d'engager une ressource afin de remplir certaines tâches de secrétariat;

14480-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien/technicienne en bureautique à la direction générale – Poste de salarié(e) régulier(ère) substitut.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

c) Ouverture d'un poste d'inspecteur/inspectrice en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU que deux (2) techniciens en évaluation sont présentement en arrêt de travail;

ATTENDU que nous devons procéder à l'embauche d'un(e) inspecteur/inspectrice en évaluation afin de libérer les techniciens en évaluation qui devaient effectuer des inspections pour 2018;

14481-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur/inspectrice en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire, pour une période maximale de 20 semaines.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de construction n° 05-2008 – Règlement n° 2018-08 relatif aux normes concernant les édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 05-2008 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives aux édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-08 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

14482-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a2) **Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2018-235 relatif à la terminologie, à la création des zones RA-19, RA-20, RB-5, PU-7, à la protection du couvert forestier dans la zone RA-20, à l'encadrement des travaux de remblai et de déblai, aux normes relatives aux toits plats, à la localisation des stationnements hors rue, à l'implantation des bâtiments secondaires dans la zone RA-20, aux normes relatives aux garages attenants et intégrés et aux dispositions relatives aux cimetières**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2018-235 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier, à l'article 2.8 Terminologie, la définition de garage privé et d'y ajouter les définitions de garage attenant, garage détaché et garage intégré et de créer les zones RA-19, RA-20, RB-5, PU-7 tout en spécifiant les usages autorisés dans ces zones;

ATTENDU que le règlement n° 2018-235 vient également modifier les dispositions concernant la protection du couvert forestier dans la zone RA-20, la localisation des espaces de stationnements hors rue dans les zones RA-19 et RB-5 et les normes d'implantation des bâtiments secondaires dans les zones RA-15, RA-17 et RA-20;

ATTENDU que le règlement n° 2018-235 vient également encadrer les travaux de remblai et de déblai sur l'ensemble de son territoire, autoriser les toits plats pour tout type de bâtiments et modifier les normes applicables à un garage attenant ou intégré à une résidence;

ATTENDU que le règlement n° 2018-235 abroge les dispositions relatives aux cimetières conformément à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14483-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-235 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 404-18 relatif à la terminologie, aux normes relatives aux usages temporaires, aux conditions d'implantation, à la construction et aux usages permis dans les cours latérales et arrière, aux piscines et spas, à l'affichage, aux bâtiments secondaires et aux usages autorisés en zone industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 404-18 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter, à l'article 2.8 Terminologie, les définitions d'abri d'hiver, gazebo, gloriette, pergola et solarium;

ATTENDU que le règlement n° 404-18 modifie également les normes relatives aux usages temporaires concernant le commerce itinérant, les normes relatives aux conditions d'implantation en zone industrielle, les normes relatives aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrière, à l'abrogation de certaines normes relatives aux piscines et spas, à la modification des normes relatives à l'affichage, aux conditions d'implantation des bâtiments secondaires et à la possibilité d'autoriser plus d'un usage par bâtiment au sein de la zone industrielle;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14484-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 404-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 – Règlement n° 405-18 relatif aux normes concernant les toits et les servitudes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 405-18 modifiant son Règlement de construction afin d'adopter des normes relatives aux toits pour la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU que le règlement n° 405-18 vise également à interdire toute construction dans l'assiette d'une servitude publiée au bureau de la publicité des droits sauf si le demandeur (fonds servant) dépose un engagement écrit à déplacer à ses frais, l'assiette de ladite servitude;



No de résolution
ou annotation

14485-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 405-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1724-2018 afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1724-2018 afin d'inclure le lot 2 961 129 du cadastre du Québec à la zone 406;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14486-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1724-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- b) Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur**

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

14487-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 15 juin 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330 (2 verges)
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 (1 ½ verge)
- ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 314 (7/8 verge)
- ✓ 90 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307 (1/2 verge)

Au tarif horaire de 77,50 \$ pour un camion de transport avec chauffeur.

Au tarif horaire de 95 \$ pour un bulldozer avec opérateur.

Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

c) Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gaétan Laterreur;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2018;



No de résolution
ou annotation

14488-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 14 juin 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 120 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- ✓ 98 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75
- ✓ 115 \$ pour une pelle mécanique John Deere 130
- ✓ 135 \$ pour une pelle mécanique John Deere 210
- ✓ 175 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330
- ✓ 205 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 345

Au tarif horaire de 78 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

d) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 44 (ou ruisseau Sainte-Geneviève), municipalité de Saint-Isidore

d1) Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur (transport)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Denis Drouin;

ATTENDU que les travaux consistent en des travaux d'entretien;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore désire que ce soit l'entreprise Les Excavations A.G.C.C. inc. qui réalise le transport de la terre pour la portion des travaux localisée dans l'emprise du rang Saint-Pierre;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations A.G.C.C. inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 juin 2018;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Isidore;

14489-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 11 juin 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavation A.G.C.C. inc. pour la réalisation du transport de la terre au tarif horaire de 78,50 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

d2) Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur (entretien)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Denis Drouin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 avril 2018;

14490-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 11 juin 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 90 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
- ✓ 125 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- ✓ 24 \$ la tonne plus transport pour la stabilisation des rives / talus

Au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

Au tarif horaire de 100 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur).

Au tarif horaire de 40 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

14491-06-2018

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 13, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Jean-Yves Goulet;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 8 juin 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 92 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
- ✓ 108 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
- ✓ 138 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320E

Au tarif horaire de 94 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

Au tarif horaire de 30 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

f) Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande pour des travaux correctifs a été faite à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Simon Turmel;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 avril 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà adopté le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 14 août 2017 quant à la nature des travaux à effectuer;

14492-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330 (2 verges)
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 (1 ½ verge)
- ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 314 (7/8 verge)
- ✓ 90 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307 (1/2 verge)

Au tarif horaire de 77,50 \$ pour un camion de transport avec chauffeur.

Au tarif horaire de 95 \$ pour un bulldozer avec opérateur.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

ATTENDU qu'en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une aide financière pour promouvoir le développement de son territoire;

ATTENDU que la MRC doit annuellement produire un rapport d'activités et une reddition de comptes afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

14493-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine :

- ✓ Le rapport d'activités préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.
- ✓ La reddition de comptes préparée par la directrice des finances.

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 du Fonds de développement des territoires (FDT) et que ceux-ci fassent partie intégrante de cette résolution.

b) Services de transport de personnes en Nouvelle-Beauce – Dépliant promotionnel

ATTENDU que divers intervenants du milieu offrent des services de transport à la population de Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un dépliant promotionnel mettant en valeur les différents services serait un outil utile pour les intervenants des secteurs de la santé, du communautaire et du municipal ainsi que pour la population;

14494-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à réaliser un dépliant promotionnel des services de transport aux personnes ainsi que son impression auprès de Impression Novalie de Vallée-Jonction pour la somme de 473,70 \$, taxes incluses, qui sera payable à même le budget de l'administration, à l'item frais de publicité.

c) Stationnement incitatif et terminus léger – Demande d'une aide financière

Sujet reporté à une séance ultérieure.

d) Transport collectif de Beauce – Navette vers les hôpitaux

Sujet reporté à une séance ultérieure.

e) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport annuel 2017-2018

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le rapport annuel 2017-2018 a été déposé au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 19 juin 2018;

14495-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport annuel 2017-2018 élaboré dans le cadre de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

f) Renouveau du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU que la Ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la Ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP, la Ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

14496-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce choisisse de se prévaloir du PADF 2018-2021.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.

Que M. Gaétan Vachon, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

ATTENDU que la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

ATTENDU que la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour, et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux (2) secteurs géographiques;

ATTENDU que ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement essentiel et nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce aurait grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que la MRC de La Nouvelle-Beauce puisse profiter des retombées économiques et sociales;

ATTENDU l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

14497-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise :

*M. Philippe Couillard, premier ministre
M. Jean-François Lisée, chef de l'opposition officielle
M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition
Mme Manon Massé, porte-parole de Québec Solidaire
M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

M. Sébastien Proulx, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches
M. André Spénard, député de Beauce-Nord
M. Alain Vallières, directeur du Développement économique Bellechasse

h) Fin du chemin de Saint-Rémi dans la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en février 2014 la MRC de La Nouvelle-Beauce avait appuyé la réalisation du Chemin de Saint-Rémi (résolution n° 12165-02-2014);

ATTENDU que ce projet visait le développement d'un chemin de longue randonnée sur 800 km et traversant initialement 80 villages;

ATTENDU que ce projet touchait cinq (5) municipalités de notre territoire : Saint-Elzéar, Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saints-Anges et Frampton;

ATTENDU que M. Stéphane Pinel, promoteur du Chemin de Saint-Rémi, a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce par lettre, le 21 mars 2018, que le tracé ne traverserait plus le territoire de la Nouvelle-Beauce dès la saison estivale 2018;

ATTENDU que cette décision est le fruit de problématique au niveau de l'hébergement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'accepter la décision du promoteur, M. Stéphane Pinel, et de confirmer que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne fera plus partie du tracé du Chemin de Saint-Rémi, et ce, dès la saison estivale 2018.

D'informer les municipalités de Saint-Elzéar, de Sainte-Marie, de Vallée-Jonction, de Saints-Anges et de Frampton, d'abroger leur résolution d'appui à la réalisation du projet du Chemin de Saint-Rémi.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Aucun sujet.

11. Centre administratif régional

a) Mandat à une firme d'aménagement de bureaux intérieurs

ATTENDU que tous les espaces de travail sont présentement comblés;

ATTENDU que la MRC désire se munir d'espaces de travail additionnels, de bureaux, de salles de rencontres, etc.;

14498-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU l'avantage qu'offre l'aménagement de cloison mobile;

ATTENDU qu'un nouvel aménagement intérieur serait à refaire ayant comme objectif le gain d'un maximum d'espaces de travail, de bureaux, de salles de rencontres, etc.;

ATTENDU que deux (2) entreprises nous ont déposé une offre de service et que l'entreprise St-Joseph Design d'espaces nous a déposé l'offre la plus basse afin de procéder à l'inventaire du mobilier actuel, faire un relevé détaillé afin de mettre en place un nouveau plan d'aménagement;

14499-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise St-Joseph Design d'espaces, et ce, pour un montant de 4 110,35 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette somme soit prise à même les surplus accumulés non affectés généraux.

12. Sécurité publique

A) Sécurité incendie

a) Adoption du Programme régional d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements

ATTENDU que la version révisée du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que l'action 14 du schéma prévoit l'élaboration du Programme régional d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements;

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont pris connaissance du projet de programme régional d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et qu'ils ont formulé des commentaires;

14500-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Programme régional d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements.

Que chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce applique le programme pour planifier l'évaluation, l'entretien et le remplacement des équipements.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Changement de ponceaux

ATTENDU que dans le cadre du projet de Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction, la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait préparer des plans et devis;

ATTENDU que ces plans et devis prévoient le changement de quatre (4) ponceaux circulaires;

ATTENDU que le changement de ces ponceaux impliquerait des interventions sur des portions de terrains pouvant contenir de l'amiante;

ATTENDU que M. Maurice Mercier, superviseur des travaux de construction, a procédé à une inspection visuelle de ces ponceaux, qu'il les considère en bon état et ne recommande pas de les changer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation de M. Maurice Mercier pour le maintien en place des ponceaux existants dont le changement était prévu aux plans et devis de construction de la Véloroute de la Chaudière sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction.

b) Mise en demeure relativement au projet de piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans la municipalité de Sainte-Hénédine

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil que la MRC a reçu une mise en demeure relativement au projet de piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans la municipalité de Sainte-Hénédine.

Le document a été transmis aux assureurs de la MRC et une lettre réponse sera transmise au procureur du réclamant.

[Signature]

14501-06-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction

c1) Attribution de contrat – Débroussaillage

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour le débroussaillage (résolution n° 14453-05-2018);

14502-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par la Compagnie à numéro 9114-3917 Québec inc. pour le débroussaillage, et ce, pour un montant maximal de 1 149,75 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

c2) Attribution de contrat – Arpenteur-géomètre

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour le mandat d'un arpenteur-géomètre (résolution n° 14454-05-2018);

14503-06-2018

ATTENDU que l'entreprise Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour le mandat d'un arpenteur-géomètre, et ce, pour un montant de 13 000 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

c3) Attribution de contrat – Ingénieur

Sujet retiré.

c4) Attribution de contrat – Machinerie lourde

- Lot 1 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1304 - 307)

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Les constructions Edguy inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14504-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 1 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1304 - 307) l'offre de service déposée par Les constructions Edguy inc. pour la location de machinerie lourde, et ce, au coût de 118,42 \$ de l'heure, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- **Lot 2 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1306 - 311)**

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Les excavations Gaétan Marcoux inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14505-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 2 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1306 - 311) l'offre de service déposée par Les excavations Gaétan Marcoux inc. pour la location de machinerie lourde, et ce, au coût de 126,47 \$ de l'heure, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- **Lot 3 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1313 – 320 L – 320 D...)**

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Les constructions Edguy inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14506-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 3 – Pelle hydraulique sur chenille avec protection caoutchouc (code de machinerie 1313 – 320 L – 320 D...) l'offre de service déposée par Les constructions Edguy inc. pour la location de machinerie lourde, et ce, au coût de 152,92 \$ de l'heure, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- **Lot 4 – Chargeur sur pneus**

Aucune soumission reçue.

- **Lot 5 – Rouleau compacteur**

Aucune soumission reçue.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Lot 6 – Camion 10 roues

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que les entreprises Les constructions Edguy inc. et Les excavations Gaétan Marcoux inc. ont présenté des soumissions conformes ayant le même prix, soit 91,98 \$ de l'heure, taxes incluses;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire un tirage au sort en présence des deux (2) soumissionnaires;

14507-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier a effectué un tirage au sort en présence des deux (2) soumissionnaires pour attribuer le contrat du Lot 6 – Camion 10 roues.

- Lot 7 – Niveleuse

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14508-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 7 – Niveleuse l'offre de service déposée par Gilles Audet Excavation inc. pour la location de machinerie lourde, et ce, au coût de 172,46 \$ de l'heure, taxes incluses, et de 574,88 \$, taxes incluses, pour le transport, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- Lot 8 – Paveuse à gravier pour accotements

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde (résolution n° 14456-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14509-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 8 – Paveuse à gravier pour accotements l'offre de service déposée par Gilles Audet Excavation inc. pour la location de machinerie lourde, et ce, au coût de 218,45 \$ de l'heure, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c5) Attribution de contrat – Matériaux granulaires

- Lot 1 – Gravier concassé MG-20 de gravière

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires (résolution n° 14457-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Carrière Nouvelle-Beauce inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14510-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 1 – Gravier concassé MG-20 de gravière l'offre de service déposée par Carrière Nouvelle-Beauce inc. pour l'achat de matériaux granulaires, et ce, pour un montant de 84 799,81 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- Lot 2 – Pierre nette 100-200

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires (résolution n° 14457-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Carrière Nouvelle-Beauce inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14511-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 2 - Pierre nette 100-200 l'offre de service déposée par Carrière Nouvelle-Beauce inc. pour l'achat de matériaux granulaires, et ce, pour un montant de 24 144,75 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

- Lot 3 – Gravier naturel

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires (résolution n° 14457-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Carrière-Nouvelle Beauce inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

14512-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte pour le lot 3 – Gravier naturel l'offre de service déposée par Carrière-Nouvelle Beauce inc. pour l'achat de matériaux granulaires, et ce, pour un montant de 4 139,10 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14513-06-2018

c6) Attribution de contrat – Géotextile

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour l'achat de géotextile (résolution n° 14458-05-2018);

ATTENDU que l'entreprise Texel de Saint-Elzéar a présenté la seule soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Texel pour l'achat de géotextile, et ce, pour un montant de 18 855,90 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

14514-06-2018

c7) Attribution de contrat – Journalier spécialisé

ATTENDU que dans le cadre du projet - Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction, la MRC doit retenir les services d'un journalier spécialisé afin de surveiller les travaux sur le chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

- ✓ De retenir les services de M. Éric Duperron et d'octroyer un contrat pour une dépense maximale de 24 750 \$ pour un total estimé de 550 heures pour la réalisation des travaux en fonction d'un taux de 45 \$ de l'heure.
- ✓ D'accepter de payer mensuellement la facture produite en fonction des heures réellement effectuées par M. Éric Duperron en plus de ses frais de déplacement à un taux de 0,45 \$/km.
- ✓ De payer cette dépense à même le budget prévu pour ce projet.

14515-06-2018

c8) Attribution de contrat – Bornes kilométriques

ATTENDU que dans le cadre du projet - Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction, la MRC doit faire l'achat de bornes kilométriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Signalisation Lévis pour l'achat de bornes kilométriques, et ce, pour un montant de 7 939,95 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Autorisation d'aller en appels d'offres - Gazebos, mobilier urbain, bornes de réparation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans son projet de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière, désire installer des gazebos, du mobilier urbain, des bornes de réparation de vélos et améliorer le paysagement des haltes localisées le long de la Véloroute de la Chaudière;

14516-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de gazebos, de mobilier urbain, de bornes de réparation de vélos et améliorer le paysagement des haltes localisées le long de la Véloroute de la Chaudière sur le parcours entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Vallée-Jonction.

e) Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Ratification du mandat à Texel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est à terminer les travaux de rénovation de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que dans un secteur de la municipalité de Scott, il serait avantageux de poser une membrane géotextile (géogrille) sous le revêtement bitumineux afin d'améliorer la durabilité de la surface pavée;

14517-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de la membrane géotextile requise, et ce, pour un montant de 5 969,96 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 373-06-2017.

f) Route verte n° 6 – Demande d'appui de la MRC Robert-Cliche pour un nouveau tracé

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière fait partie du réseau national de la Route verte;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche avait convenu le 12 avril 2000 (résolution 2688-00) que l'axe 6 de la Route verte, sur son territoire, soit localisé principalement sur la rive ouest de la rivière Chaudière;

ATTENDU que le projet de la piste cyclable sur le territoire de la MRC Robert-Cliche a grandement évolué au cours des dernières années et que celle-ci sera finalement localisée dans son entièreté dans l'emprise ferroviaire démantelée située du côté est de la rivière Chaudière;



No de résolution
ou annotation

14518-06-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la MRC Robert-Cliche auprès de Vélo Québec et de les informer de modifier le tracé de la Route verte n° 6 en fonction du nouveau choix retenu.

14. **Varia**

Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

14519-06-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

